

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de prêt d'œuvres par les Musées d'Art et d'Histoire de La Rochelle pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-073

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition des Musées d'Art et d'Histoire de La Rochelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par les Musées d'Art et d'Histoire de La Rochelle (17) auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B :

MAH.2008.0.111	carreau de pavement ; château de Vauclerc
MAH.1941.28.1	carreau de pavement ; château de Vauclerc
MAH.1941.28.2	carreau de pavement ; château de Vauclerc
MAH.1941.28.3	carreau de pavement ; château de Vauclerc
MAH.1941.28.4	carreau de pavement ; château de Vauclerc
MAH.1941.28.5	carreau de pavement ; château de Vauclerc
MAH.1941.28.6	carreau de pavement ; château de Vauclerc
MAH.1941.28.7	carreau de pavement ; château de Vauclerc

Viretons : 1937.57.3.10 ou 9 : 6 exemplaires des collections du musée d'Orbigny-Bernon.

ARTICLE 2 : Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Prêt à titre gracieux,
- Pour la période du 2/05/2024 au 24/01/2025,
- Pour une présentation au Musée L'Abbaye, à Mauléon, placée sous alarme,
- Pour une valeur totale d'assurance de 5 000 €,
- Transport assuré par le service emprunteur,
- Prise en charge de la communication, modalités sur le cartel 'Prêt des Musées d'Art et d'Histoire, La Rochelle (17)'.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/03/2024

**La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY**

Transmis en préfecture le ...**2.0. MARS 2024**.....

Notifié ou publié le ...**2.0. MARS 2024**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

